

SOULIGNANT qu'il importe que toutes les Parties à la CITES soient représentées à la Conférence des Parties (CoP) afin de veiller à ce que les décisions soient prises sur la base de délibérations associant tous les acteurs concernés;

RECONNAISSANT que les pays en développement ne sont pas toujours en mesure de financer la participation de leurs délégués aux sessions de la CoP;

SALUANT l'initiative du Secrétariat consistant à mettre en place, avant chaque session de la CoP, un Projet sur les délégués parrainés afin d'obtenir auprès de donateurs un financement externe destiné à soutenir la participation de délégués de pays en développement aux sessions de la CoP;

NOTANT que depuis sa création pour la CoP6 en 1987, le Projet sur les délégués parrainés a permis la participation aux sessions de la CoP d'un grand nombre de représentants de pays en développement;

NOTANT EN OUTRE que, bien que le Projet sur les délégués parrainés ait été jusqu'à présent largement couronné de succès, un certain nombre de pays en développement n'ont pas été en mesure d'en profiter, soit par manque d'information à son sujet, soit parce que les fonds du Projet étaient insuffisants pour financer leur participation;

PRENANT ACTE que le Projet sur les délégués parrainés réunit toutes les contributions dans un seul fonds où tous les parrains sont reconnus et sans que l'aide reçue par les délégations soit attribuable à un donateur en particulier ET PRENANT ACTE que ce moyen de financer la participation à la session de la CoP peut contribuer à éviter l'impression d'influence indue liée à d'autres types de soutien financier et à garantir que la Convention soit perçue comme fonctionnant de façon totalement ouverte et transparente;

CONSCIENTE ÉGALEMENT que la participation de délégués d'un certain nombre de Parties aux sessions de la CoP a été financée par des donateurs, en dehors du Projet sur les délégués parrainés, et dans des conditions qui ne sont pas aussi transparentes que celles qui régissent celui-ci;

SOUHAITANT, grâce au soutien officiel de la CoP de la CITES, institutionnaliser, renforcer et promouvoir le Projet sur les délégués parrainés tel qu'il a été élaboré par le Secrétariat, de façon qu'il puisse bénéficier au plus grand nombre possible de délégués de pays en développement;

### LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION

1. DÉCIDE d'établir le Projet sur les délégués parrainés;
2. CONVIENT que le Projet sur les délégués parrainés a pour but de couvrir, pour des délégués de pays en développement, les frais de voyage aller et retour entre leur résidence et le lieu de la Conférence des Parties à la CITES, les coûts d'hébergement et une indemnité journalière de séjour pour la durée de la session;
3. CONVIENT EN OUTRE que cet appui sera fourni pour un maximum de deux délégués par pays en développement et que le nombre de pays recevant un soutien dépendra du volume des fonds mobilisés;
4. CONVIENT également que ce projet sera financé par des fonds externes provenant de donateurs;
5. EN APPELLE aux gouvernements, organisations internationales, organisations non gouvernementales et organismes privés pour qu'ils apportent des fonds externes au Secrétariat, de préférence trois mois avant chaque session de la CoP, pour le Projet sur les délégués parrainés et les ENCOURAGE à utiliser le projet dans toute la mesure du possible chaque fois qu'ils entendent soutenir la participation à la session de la CoP de délégués d'une autre Partie;

6. PRIE le Secrétariat et le PNUÉ de renoncer aux dépenses d'appui aux programmes de 13% appliquées aux contributions au Projet sur les délégués parrainés;
7. PRIE le Secrétariat d'administrer le Projet sur les délégués parrainés et de diffuser largement et activement les informations relatives à celui-ci au moins un an avant chaque session de la Conférence des Parties, dans le but de lever des fonds externes suffisants auprès des donateurs et d'informer les pays en développement de l'existence du projet et des modalités à suivre pour y postuler;
8. ENCOURAGE les Parties qui sont des pays en développement à contacter le Secrétariat dans un délai suffisant avant la CoP si elles souhaitent bénéficier du Projet sur les délégués parrainés, ainsi qu'à s'assurer qu'elles sont représentées aux sessions de la CoP par les experts compétents provenant notamment de l'organe de gestion et de l'autorité scientifique CITES;
9. PRIE INSTAMMENT les gouvernements, organisations internationales, organisations non gouvernementales et organismes privés qui, plutôt que de tirer parti de la possibilité de contribuer au Projet sur les délégués parrainés, décident de financer la participation aux sessions de la CoP de représentants d'autres Parties (par exemple en couvrant les frais de voyage et d'hébergement), d'en informer le Secrétariat avant la session concernée, et PRIE le Secrétariat de publier cette information préalablement à la tenue de cette session;
10. PRIE EN OUTRE INSTAMMENT les Parties dont les délégués n'ont pas reçu de soutien du Projet sur les délégués parrainés mais ont bénéficié, pour leur participation à une session de la CoP, d'un autofinancement ou d'un financement provenant d'un autre gouvernement, d'organisations internationales, d'organisations non gouvernementales ou d'organismes privés, d'en informer le Secrétariat avant cette session et PRIE le Secrétariat de publier cette information préalablement à la tenue de la session;
11. DONNE INSTRUCTION au Secrétariat de n'accorder de subvention provenant du Projet sur les délégués parrainés à aucun représentant d'une Partie à une session de la Conférence des Parties qui est aussi observateur pour une organisation non gouvernementale; et
12. INVITE le Secrétariat à faire rapport au début de chaque session de la CoP sur les résultats obtenus par le Projet sur les délégués parrainés (montant des fonds mobilisés, donateurs, bénéficiaires, etc.).